

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-01
Domaine d'intervention : 5.5
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT, Laurent FAVE et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER, Monsieur Laurent FAVE à Monsieur Stéphane QUENTEL et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2022-115	04/10/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°15 Electricité – Courants forts et faibles – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LE BRUN SAS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 3 639,95 € HT (+ 2,46 % d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 151 644,94 € HT, soit 181 973,92 € TTC.

2022-116	10/10/2022	Contrat de prestation avec la SAS Cœur de Scène Productions pour l'organisation d'une représentation de spectacle – cachet artistique : 2 954,00 € TTC.
2022-117	12/10/2022	Attribution d'une concession cimetière
2022-118	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 14 rue Louis Blériot
2022-119	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 1 rue Ar Stivell
2022-120	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 04 rue Jef Le Penven
2022-121	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 13 rue Jef Le Penven
2022-122	13/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 A impasse du stade
2022-123	13/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 06 rue Jef Le Penven
2022-124	13/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 29 rue Kerskao
2022-125	13/10/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°5 Etanchéité végétalisée – Déclaration d'un acte de sous-traitance de la SAS SOCIETE D'ETANCHEITE DE L'OUEST.
2022-126	24/10/2022	Convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal avec le Théâtre de Cornouaille, pour l'organisation d'un spectacle sous chapiteau et l'installation des véhicules et caravanes des équipes artistique et technique, du 25 janvier au 04 février 2023
2022-127	28/10/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-128	28/10/2022	Contrat de prestation avec la SASU ACROSS UNIVERS TERRITORIAL pour l'organisation d'une action de formation destinée aux membres du conseil municipal – honoraires : 940,00 € net de taxes, frais de déplacement, hébergement et repas inclus.
2022-129	31/10/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-130	08/11/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-131	09/11/2022	Décision modificative de la décision 2022-81 relative au contrat de mise à disposition de progiciels et services conclu avec la société SEGILOG / BERGER-LEVRAULT. La date d'effet du contrat est fixée au 1 ^{er} octobre 2022 au lieu du 1 ^{er} janvier 2023.
2022-132 modifiée par décision n° 2022-140	10/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°01 Démolition Désamiantage – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DEM7 pour des travaux en moins-value pour un montant de 2 686,02 € HT.
2022-133	10/11/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 rue des orchidées
2022-134	10/11/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 36 rue du Général de Gaulle

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le Publié le 22/12/2022

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221201-DE

2022-135	10/11/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 rue de la Villemarqué
2022-136	15/11/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-137	16/11/2022	Avenant n°2 au contrat d'assurance de prévoyance complémentaire des agents de la commune – Revalorisation des taux de cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2023
2022-138	23/10/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-139	23/11/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-140	24/11/2022	Décision modificative de la décision 2022-132 Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°01 Démolition Désamiantage – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DEM7 pour des travaux en plus-value (et non en moins-value). Le montant du marché s'élève désormais à 135 437,62 € HT, soit 162 525,14 € TTC.
2022-141	29/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°03 Gros-oeuvre – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SEBACO pour des travaux en plus-value pour un montant de + 6 141,38 HT (6,96 % d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 251 131,02 € HT, soit 301 357,22 € TTC.
2022-142	29/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°14 Plomberie Chauffage Ventilation – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PROTHERMIC pour des travaux en plus-value pour un montant de + 3 161,81 € HT (0,90% d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 353 161,81 € HT, soit 423 794,17 € TTC.
2022-143	29/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°11 Faux plafonds / Plafonds placo – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise LE GALL Plafonds pour des travaux en plus-value pour un montant de + 4 730,60 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 118 424,46 € HT, soit 142 109,35 € TTC.
2022-144	01/12/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-145	02/12/2022	Attribution d'une concession cimetière
2022-146	02/12/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 14 rue Jef Le Penven
2022-147	02/12/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 6 rue de la Villemarqué
2022-148	05/12/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°13 Peinture – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SAS Peinture et revêtements de Cornouaille pour des travaux en plus-value pour un montant de + 12 147,00 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 82 744,00 € HT, soit 99 292,80 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.



Le Maire,
Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-02
Domaine d'intervention : 5.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Maintien ou non de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de première adjointe, suite au retrait de délégation.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

VU la délibération n° 2020-05-22 du 27 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE en qualité de première adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2020-47 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

VU l'arrêté n° 2022-325 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-03
Domaine d'intervention : 5.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Maintien ou non de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de septième adjointe au maire, suite au retrait de délégation.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

VU la délibération n° 2020-05-22 du 27 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Magali LE BRETON en qualité de septième adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2020-53 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

VU l'arrêté n° 2022-326 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant que l'ensemble des délégations accordées à Madame Magali LE BRETON a été rapporté par l'arrêté du 24 août 2022 ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-03 en date du 7 septembre 2022, a maintenu Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions d'adjointe sans délégation ;

Considérant que depuis, plusieurs évènements ont mis en évidence la dissolution du lien de confiance entre la 7^{ème} adjointe et la municipalité ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

Le conseil, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, est invité à débattre avant de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions d'adjointe au maire, sans délégation.

Après débat, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent que le vote ait lieu à bulletin secret. A main levée, 27 conseillers se prononcent pour.

Le tiers des membres présents étant atteint (article L. 2121-21 du CGCT), le vote au scrutin secret est retenu.

Le conseil municipal procède au vote.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- Pour le maintien : 09 pour le non maintien : 17

Il est constaté 17 votes « pour le non maintien » et 09 votes « pour le maintien ».

Le Conseil Municipal,

☞ **DECIDE** de ne pas maintenir Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions d'adjointe au maire.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-04
Domaine d'intervention : 7.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Exercice budgétaire 2022 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la Trésorerie de Quimper Municipale, dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 886,00 euros ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (redevables insolubles, introuvables ou montants des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites) ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **ADMET** en non-valeur, selon l'état transmis, arrêté au 30 novembre 2022, les produits pour un montant total de 886,00 euros au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2014	101,13 €
2015	552,82 €
2016	227,85 €
2019	4,20 €

- ↪ **DECIDE** d'imputer les dépenses au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-05
Domaine d'intervention : 7.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Budget principal de la commune 2022 : décision modificative n°2.**

Une deuxième décision modificative du budget primitif 2022 est nécessaire afin de passer les écritures de fin d'année et d'ajuster certaines lignes budgétaires au terme de l'exercice budgétaire.

Cette modification concerne essentiellement :

- la prise en compte des travaux réalisés en régie directe par les services de la commune pour un montant équivalent à 29 467,29 €.
Les dépenses relatives aux travaux en régie (dépenses d'acquisition ou de location de matériels et outillage, achats de fournitures et matériaux, dépenses de main d'œuvre) sont comptabilisées en cours d'exercice en section de fonctionnement. En fin d'exercice, leur montant est transféré en section d'investissement, au moyen d'une opération d'ordre budgétaire, pour immobiliser les biens ainsi réalisés.
- la prise en compte en section de fonctionnement de crédits supplémentaires. Il s'agit :
 - au chapitre 65, des créances admises en non-valeur par délibération n° 2022-12-04 du 15 décembre 2022, d'un montant de 886,00 €,
 - au chapitre 66, des intérêts dus sur la partie de prêt déjà débloquée pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire, d'un montant de 6 700,00 €,
 - au chapitre 011, de nouvelles écritures pour obtenir l'équilibre avec les recettes de fonctionnement.
- la perception en section d'investissement de la participation financière de la société Vitalys aux travaux d'aménagements paysagers près du giratoire Menez Liaven.
- le chapitre 10 enregistre des taxes d'aménagement supérieures aux prévisions pour 32 000,00 €.
- l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement, sur le compte 2051, pour l'acquisition des nouveaux logiciels métiers de la mairie et la refonte du site internet de la commune.

La proposition de décision modificative n°2 s'équilibre à 29 467,29 € en fonctionnement et à 37 767,29 € en investissement.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération n° 2022-04-13 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

VU les crédits ouverts par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
 A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 3 ; abstentions : 3),

☞ **APPROUVE** la décision modificative n°2 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2022 – comme indiqué ci-après,

☞ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
60633	Fournitures de voirie	+ 4 000,00
6067	Fournitures scolaires	+ 1 981,29
61582	Réseaux	+ 2 800,00
61551	Matériel roulant	+ 3 000,00

RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
722	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
	Création espaces verts rue ar Stang	+ 7 827,88
	Travaux chemins piétonniers	+ 1 857,61
	Extension et rénovation du groupe scolaire	+ 11 341,54

6247	Transports collectifs	+ 2 000,00
62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	+ 3 000,00
6288	Autres services extérieurs	+ 5 100,00
Total 011		+ 21 881,29

	Création d'un vestiaire au centre technique	+ 3 430,24
	Travaux de voirie	+ 5 010,02
Total 042		+ 29 467,29

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Article	Intitulé	Montant en euros
6541	Créances admises en non-valeur	+ 886,00
Total 65		+ 886,00

Chapitre 66 – Charges financières

Article	Intitulé	Montant en euros
661111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 700,00
Total 66		+ 6 700,00

Soit :

**TOTAL DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT**

Crédits à ouvrir		
Chapitre 011		+ 21 881,29
Chapitre 65		+ 886,00
Chapitre 66		+ 6 700,00
TOTAL		+ 29 467,29

**TOTAL RECETTES
DE FONCTIONNEMENT**

Crédits à ouvrir		
Chapitre 042		+ 29 467,29
Chapitre 78		
TOTAL		+ 29 467,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
2312	Création espaces verts rue ar Stang	+ 7 827,88
2312	Travaux chemins piétonniers	1 857,61
2313	Extension et rénovation du groupe scolaire	11 341,54
2313	Création d'un vestiaire au centre technique	+ 3 430,24
2315	Travaux de voirie	+ 5 010,02
Total 040		+ 29 467,29

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2051	Concessions et droits similaires	+ 8 300,00
Total 20		+ 8 300,00

RECETTES

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves

Article	Intitulé	Montant en euros
10226	Taxes d'aménagement	+ 32 000,00
Total 10		+ 32 000,00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
1328	Autres subventions	+ 5 767,29
Total 13		+ 5 767,29

Soit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 040	+ 29 467,29
Chapitre 20	+ 8 300,00
TOTAL	+ 37 767,29

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 10	+ 32 000,00
Chapitre 13	+ 5 767,29
TOTAL	+ 37 767,29

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-06
Domaine d'intervention : 7.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire. Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe « lotissement Jeanne BOHEC ».

Le conseil municipal, par délibération, a adopté le budget primitif du budget annexe « lotissement Jeanne BOHEC » pour l'exercice 2022, le 14 avril 2022.

Compte tenu d'une erreur matérielle, il y a lieu de procéder à des ajustements concernant les opérations de dépenses d'investissement ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 –Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 259 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 –Terrains aménagés	+ 259 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU les prévisions du budget primitif « Lotissement Jeanne Bohec » pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements concernant les opérations de dépenses d'investissement à la suite d'une erreur matérielle ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le *Publié le 22/12/2022*

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221206-DE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **APPROUVE** la décision modificative n°1 modifiant les opérations d'investissement du budget annexe « Lotissement Jeanne Bohec » - année 2022 – comme indiqué ci-dessus,
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-07
Domaine d'intervention : 7.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Conseil Municipal,

Au vu des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 6),

✎ **AUTORISE** le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,

✎ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2022	Montant autorisé
20	2031	Immobilisations incorporelles- Frais d'étude	6 800,00 €	1 700,00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles- Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles- Concessions et droits similaires	18 000,00 €	4 500,00 €
204	2041511	GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériels et études	5 000,00 €	1 250,00 €
204	2041512	GFP de rattachement – Bâtiments et installations	9 338,00 €	2 334,50 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	59 650,00 €	14 912,50 €
21	2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	198 440,00 €	49 610,00 €
21	2112	Immobilisations corporelles – Terrains voirie	2 000,00 €	500,00 €
21	2161	Immobilisations corporelles – Œuvres et objets d'art	2 000,00 €	500,00 €
21	2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	36 600,00 €	9 150,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	140 900,00 €	35 225,00 €
23	2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 252 800,00 €	313 200,00 €
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	3 000 200,00 €	750 050,00 €
23	2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	138 400,00 €	34 600,00 €
TOTAL			4 873 628,00 €	1 218 407,00 €

Le Maire,
Alain DECOURCHELLE



COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-08
Domaine d'intervention : 7.10
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Droits et tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs sont valables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 1 ; abstentions : 3),

☞ **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-après pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Services techniques - Infrastructures

Travaux et interventions d'urgence exécutées par les équipes techniques

En cas d'interventions ponctuelles urgentes des agents des services techniques sur des propriétés privées ou sur le domaine public, suite à des dégradations ou liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

Bases permettant l'établissement des factures :

- Main d'œuvre : prix horaire 40,00 euros H.T
- Tractopelle (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Epareuse (avec conducteur) - prix horaire 90,00 euros H.T
- Tracteur (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Balayeuse ou microtracteur avec chauffeur - prix horaire 90,00 euros H.T
- Autres matériels : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
- Matériaux mis en œuvre : coût réel

Terre arable

Vente de terre arable	15,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

Droits de place

Droits de place	Tarifs nets
<u>Véhicules < 7 tonnes</u>	
• par jour ou ½ journée	5,00 €
• par trimestre	50,00 €
<u>véhicules ≥ 7 tonnes</u>	
• par jour ou ½ journée	35,00 €
<u>Etalages</u>	
• par jour ou ½ journée	5,00 €
• par trimestre	50,00 €
Gratuité du 1 ^{er} trimestre pour les nouveaux commerçants ambulants	

Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

Services administratifs

Photocopies

Service aux particuliers	Tarifs nets en euros	
	Photocopies en noir et blanc	Photocopies couleur
Format A4		
- recto	0,20	1,00
- recto verso	0,40	2,00
Format A3		
- recto	0,25	1,25
- recto verso	0,50	2,00

Service aux associations	Les associations participent à la vie de la commune dans les domaines sportifs culturels ou de loisirs. Les associations fournissent le papier nécessaire aux tirages.				
<i>Référence : délibération n° 2016-09-04 du conseil municipal du 28 septembre 2016</i>					
Photocopies	Recto		Recto-Verso		Plastification
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
Format A4					0,60 € l'unité
Forfait annuel gratuit	/	200 unités	/	200 unités	
Au-delà du forfait	gratuit	0,040 € l'unité	gratuit	0,080 € l'unité	
Format A3					1,00 € l'unité
Forfait annuel gratuit	1 000 unités	100 unités	1 000 unités	50 unités	
Au-delà du forfait	0,0060 € l'unité	0,060 € l'unité	0,012 € l'unité	0,12 € l'unité	

Spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Tarif normal	Offert par la commune	Prix libre au chapeau	5,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarif prévente, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans			5,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	18,00 €
Tarifs moins de 12 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Espaces, salles et location de matériels

UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE SALVADOR ALLENDE											
Catégories d'utilisateurs		Salle socio-culturelle	Local traiteur	Salle de réunion	Hall d'accueil	Mezzanine	Salle omnisports		dojo	forfait technicien	
							Activités sportives	Activités culturelles			
1	Associations locales	Gratuit								/	
2	Associations extérieures	journée	700 €	200 €	250 €	80 € si location uniquement du hall	250 €	700 €	1 200 €	400 €	160 € les 4 heures
	Entreprises	½ journée	400 €		125 €		125 €				
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	550 € *	-	220 €*	-	220 €*	550 €*	1 200 €*	400 €*	160 € les 4 heures
4	Particuliers habitant la commune	Pas de mise à disposition									

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS						
Catégories d'utilisateurs			Salle 1	Salle 2	Salle 3	cuisine
1	Associations locales	Gratuit				
2	Associations extérieures Entreprises	journée	250 €	250 €	250 €	150 €
		½ journée	150 €	150 €	150 €	150 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	250 € *	250 € *	250 € *	250 €*
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
4	Particuliers habitant la commune	1 journée	100 €	100 €	100 €	70 €
		2 journées	150 €	150 €	150 €	100 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le Publié le 22/12/2022

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221208-DE

REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATERIELS DES SALLES COMMUNALES			
	Montant unitaire (€)		Montant unitaire (€)
Assiette plate 27 cm	6,50	Planche à découper	12,50
Verre à pied 19 cl	3,00	Carafe 1 litre	6,00
Fourchette	1,00	Tasse à café 20 cl	7,00
Couteau de table	2,00	Plat de service « légumier » inox	7,00
Cuillère de table	1,00	Plat de service ovale inox 45 cm	8,50
Cuillère à café	0,50	Braisière inox diamètre 36 cm	94,00
Cuillère pleine de service	9,50	Casserole inox diamètre 24 cm induction	26,50
Eplucheur 7 cm	5,00	Casserole inox diamètre 18 cm induction	19,50
Couteau office 9 cm	10,00	Poêle inox anti adhésive diamètre 32 cm	53,50
Couteau à pain 20 cm	18,00	Poêle inox anti adhésive diamètre 24 cm induction	36,50
Passoire conique inox	46,00	Plats de cuisson inox 2/3 – hauteur 6.5 cm avec couvercle	21,00

ACCES AUX COURTS DE TENNIS DE PLEIN AIR ET AU BOULODROME	
TENNIS EN PLEIN AIR	<i>Référence délibération n°2017-07-13 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Particuliers pluguffanais Particuliers non pluguffanais	40,00 € (licence FFT incluse) : accès illimité 100 € + licence FFT : 2h maximum par semaine
Réservations ponctuelles extérieures	
Joueurs de passage Associations extérieures	12 € / heures / court Location ½ journée 100 € / court ; location journée 200 € / court
BOULODROME	<i>Référence délibération n°2017-07-14 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Associations extérieures à la commune Particuliers non pluguffanais Habitants et associations de Pluguffan	150,00 € 30,00 € gratuité

Cimetière communal

Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	2023		(2022)
	Prix au mètre carré	Arrondi à l'unité	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	68,30 €	68,00 €	64,31 €
Pour 30 ans	136,59 €	137,00 €	128,62 €
Pour 50 ans	225,37 €	225,00 €	212,21 €

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires en euros en 2023					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m ²	Espace double 5 m ²	Espace triple 8 m ²	Espace simple 2 m ²	Espace double 6 m ²	Espace triple 10 m ²
15 ans	136,00 €	340,00 €	544,00 €	136,00 €	408,00 €	680,00 €
30 ans	274,00 €	685,00 €	1 096,00 €	274,00 €	822,00 €	1 370,00 €
50 ans	450,00 €	1 125,00 €	1 800,00 €	450,00 €	1 350,00 €	2 250,00 €

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	2023	
	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains	
	Espace simple 0,80 m ²	
15 ans	54,40 €	
30 ans	109,60 €	
50 ans	180,00 €	

Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	2023	
	Tarif d'acquisition ou de renouvellement	Arrondi à l'unité
10 ans	407,71 €	408,00 €
20 ans	815,42 €	815,00 €
30 ans	1 223,14 €	1 223,00 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription sur la stèle du nom des personnes dont les cendres sont dispersées dans l'espace du souvenir (fourniture de la plaque, gravure et pose par les services techniques) : 100,00 €.

Caveau d'attente

	2023	
	Tarif	Arrondi à l'unité
Taxe d'entrée et de sortie	39,49 €	39,00 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,43 € par jour	2,00 €
Séjour : au-delà de 60 jours	3,30 € par jour	3,00 €



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-09

Domaine d'intervention : 7.10

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service ALSH du mercredi et du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2020-07-05 du 10 juillet 2020 instituant une tarification sociale des services :

- de restauration scolaire,
- de l'accueil périscolaire
- et de l'ALSH du mercredi en période scolaire

selon 5 tranches tenant compte du niveau de ressources des familles ;

Considérant le dispositif mis en place avec l'Etat par la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » signée en juillet 2021 soutenant les municipalités pour les repas dont les tarifs sont inférieurs à 1,00 € ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
 A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 9 ; abstention : 0),

- ↳ **ADOpte** les tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les grilles tarifaires détaillées ci-après.

RESTAURATION SCOLAIRE					
	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Repas	0,80 €	1,00 €	3,25 €	4,00 €	4,75 €
✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).					

RESTAURATION DES ADULTES	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Agent exerçant pour le compte de la commune	4,20 €	5,20 €
Stagiaires (Commune, Education Nationale,...)	4,20 €	5,20 €
Intervenants extérieurs professionnels (ULAMIR, AVS...)	4,20 €	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	4,20 €	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est supérieur à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	5,44 €	6,50 €
Autres convives	6,44 €	7,50 €

* Une convention entre la commune et l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) permet de faire bénéficier les personnels enseignants exerçant sur la commune, en fonction de leur indice, d'une minoration sur le prix des repas servis au restaurant municipal. Pour chaque repas servi, le Ministère de l'Education Nationale verse à la commune une subvention de participation sur la base du taux de la prestation repas fixé chaque année par circulaire interministérielle au titre des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat. A titre indicatif, au 1er septembre 2022, le montant de la subvention est 1,38 € par repas « subventionnable » servi.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le *Publié le 22/12/2022*

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221209-DE

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou autre selon calendrier)

	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Matin	1,00 €	1,50 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €
Soir	1,25 €	1,75 €	2,15 €	2,50 €	2,90 €
Journée (= matin + soir)	1,70 €	2,45 €	3,00 €	3,50 €	3,95 €
Montant maximum mensuel par enfant	15,00 €	27,50 €	40,00 €	47,50 €	52,50 €
Montant maximum mensuel pour le 2 ^{ème} enfant et +	11,00 €	20,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €

SERVICE ALSH du mercredi

	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Journée + repas	7,00 €	13,20 €	17,40 €	21,60 €	26,10 €
½ journée + repas	4,30 €	7,60 €	12,25 €	15,70 €	19,15 €
½ journée sans repas	3,50 €	6,60 €	9,00 €	11,70 €	14,40 €

Tarifification spécifique

- ✓ Réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
 - A hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant
 - A hauteur de 50 % du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant
- ✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le lundi soir 18 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-10
Domaine d'intervention : 7.10
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** d'attribuer à compter de l'année 2023, un crédit annuel de 46,23 € par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-11

Domaine d'intervention : 7.10

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transport liés aux projets d'école à compter de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

décide :

Petits matériels

☞ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 de la commune un crédit pour l'achat de petits matériels pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry :

▫ maternelle : 1 100,00 €

▫ élémentaire : 1 700,00 €

- ↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2023 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au prorata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ces montants n'entreront pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

Prise en charge de frais de transports liés aux projets d'écoles

- ↪ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 de la commune un crédit forfaitaire plafonné à 1 500,00 € destiné au financement des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école,
- ↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2023 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au prorata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ce montant n'entrera pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-12
Domaine d'intervention : 7.10
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),
décide :

Classes de nature ou de découverte / sorties ou activités sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école

↳ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2023, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront fréquenté pendant l'année civile une « classe de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 13,54 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le *Publié le 22/12/2022*

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221212-DE

- ↪ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2023, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront participé pendant l'année civile à des activités ou sorties, sans hébergement, organisées dans le cadre du projet d'école, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant.
- ↪ **DE GARANTIR** ces contributions uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.
Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :
- 82,00 € par enfant pour l'ensemble du séjour ou des activités
 - 4 104,00 € par école et par an.

Fêtes de fin d'année

- ↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2022, aux écoles publique et privée de la commune pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 8,40 € par élève.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-13
Domaine d'intervention : 7.10
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'une convention territoriale globale sur le territoire communautaire.

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels.

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci, mené entre janvier et mai, a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En parallèle de ce travail préparatoire, la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021.

Une délibération avait été prise en ce sens en avril 2022 afin de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer toutes les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre 2022 et mai 2023 et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique débute en ce moment pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivité signataire

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;
Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **PREND ACTE** du souhait de la Caisse des Allocations Familiales de signer une CTG séquencée dès 2022.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-14

Domaine d'intervention : 7.10

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 à la convention ALSH Jeunesse entre la commune de Pluguffan et P'ULAMIR e Bro Glazik.

La convention liant l'association Ulamir e Bro Glazik et les communes de Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec, spécifiant les modalités de fonctionnement pour l'organisation des ALSH Jeunesse a été signée le 3 janvier 2022.

A compter de l'année 2022, en raison du passage d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à une Convention Territoriale Globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, des modifications ont été apportées quant aux financements CAF.

A compter de 2022, les gestionnaires des structures reçoivent directement de la CAF les prestations « Bonus Territoires » en lien avec leur rôle d'organisateur.

En conséquence, les financements, qui étaient auparavant versés aux communes au titre des structures Ulamir e Bro Glazik, sont à déduire des dispositions financières prévues dans la convention.

Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les écritures comptables entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention ALSH Jeunesse tel que proposé,
- ↳ **AUTORISE** le maire à le signer avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis),
- ↳ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-15

Domaine d'intervention : 7.10

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 à la convention ALSH extrascolaire avec l'ULAMIR e Bro Glazik.

La convention liant l'association Ulamir e Bro Glazik et les communes de Pluguffan et de Plonéis, spécifiant les modalités de fonctionnement pour l'organisation de l'ALSH extrascolaire Enfance a été signée le 16 décembre 2020.

A compter de l'année 2022, en raison du passage d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à une Convention Territoriale Globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, des modifications ont été apportées quant aux financements CAF.

A compter de 2022, les gestionnaires des structures reçoivent directement de la CAF les prestations « Bonus Territoires » en lien avec leur rôle d'organisateur.

En conséquence, les financements, qui étaient auparavant versés aux communes au titre des structures Ulamir e Bro Glazik, sont à déduire des dispositions financières prévues dans la convention.

Il est également prévu, en considération du coût du repas qui augmente, de revoir le tarif des repas facturés à l'Ulamir e Bro Glazik pour l'ALSH enfant. Actuellement à 2,20 €, le tarif unitaire passerait à 3,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les écritures comptables entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention ALSH Extrascolaire tel que proposé,
- ✚ **AUTORISE** le maire à le signer avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis),
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-16
Domaine d'intervention : 7.10
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 à la convention Ludothèque entre l'ULAMIR e Bro Glazik et la commune.

La convention liant l'association Ulamir e Bro Glazik et la commune de Pluguffan, spécifiant les modalités de fonctionnement pour l'organisation de la ludothèque a été signée le 31 août 2020.

A compter de l'année 2022, en raison du passage d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à une Convention Territoriale Globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, des modifications ont été apportées quant aux financements CAF.

A compter de 2022, les gestionnaires des structures reçoivent directement de la CAF les prestations « Bonus Territoires » en lien avec leur rôle d'organisateur.

En conséquence, les financements, qui étaient auparavant versés aux communes au titre des structures Ulamir e Bro Glazik, sont à déduire des dispositions financières prévues dans la convention.

Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les écritures comptables entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention Ludothèque tel que proposé,
- ↪ **AUTORISE** le maire à le signer avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis),
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-17
Domaine d'intervention : 7.10
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extension du service commun « direction communautaire des systèmes d'information » à la commune de Pluguffan.

La direction communautaire des systèmes d'information (DSI) de Quimper Bretagne Occidentale est mutualisée de longue date, à l'origine entre la Ville de Quimper et Quimper Communauté. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue un service commun porté par Quimper Bretagne Occidentale tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT.

Depuis avril 2018, le service commun s'est ouvert aux autres communes de l'agglomération qui peuvent, si elles le souhaitent, adhérer à ce dispositif via une convention, objet du présent rapport, et devant faire l'objet d'une revoyure pour début 2023. Depuis 2018, toutes les communes de l'agglomération ont adhéré à l'un des trois niveaux de services décrit ci-après.

La revoyure de la convention préexistante a permis d'optimiser le catalogue de services et de mettre à jour les conditions financières correspondantes.

La nouvelle convention a vocation à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les huit communes d'ores et déjà adhérentes aux niveaux 2 et 3, et à une date à fixer avec les communes souhaitant passer du niveau 1 à un niveau supérieur. Une délibération du conseil municipal est nécessaire dans tous les cas.

1. Rappels

Les objectifs de ce service commun sont multiples : réaliser des économies d'échelle, mais également assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques, et plus largement favoriser la collaboration sur le territoire.

Depuis 2018, trois niveaux de services sont proposés et sont conservés dans la version revue :

- Le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets
- Le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression etc.) ;
- Le niveau 3 inclus le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent ;
Pour les niveaux 2 et 3, une option vient s'ajouter concernant la gestion du numérique scolaire par la DCSI ou non. Cela est au choix de la commune.

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés) et coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, etc. qui sont les « unités de gestion ».

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

2. Objectifs et enjeux de la revoyure

Les objectifs visent à analyser la qualité du service délivré aux communes, les équilibres financiers, et formuler des propositions, corriger les écarts et adapter la convention pour les quatre prochaines années.

3. Calendrier et méthode de travail

Sur le plan méthodologique, la revoyure s'est appuyée sur un audit extérieur réalisé entre décembre 2021 et mars 2022, et une phase d'élaboration des propositions et de concertation avec les services des communes entre avril et juillet 2022. Enfin, des rencontres entre le vice-président aux systèmes d'information et les élus de chaque commune se sont déroulées entre août et septembre.

4. Axes de réforme de la convention

Les modifications apportées à la convention ont fait l'objet de discussions étroites avec les communes. Elles ont vocation à créer un cadre évolutif et incitatif. Plusieurs axes de réforme ont été adoptés par le conseil communautaire de QBO le 3 novembre 2022 :

Sur le plan global :

L'évolutivité du catalogue de service est un facteur clé de réussite. La nouvelle version de la convention est donc basée sur des articles « cadres » et des annexes découlant de ces principes. Ces dernières ont vocation à évoluer régulièrement dans le temps, et simplement, selon les conditions décrites dans les articles de la convention.

Pour le niveau 2 :

La création de nouvelles unités de gestion pour des sujets auparavant englobés au sein d'une unité plus générale, ou non prévues en 2018 : PC portable, tablette, copieur, licences bureautiques, wifi.

Pour le niveau 3 :

Il a été totalement réécrit selon les principes suivants :

- Augmenter le temps « agent » inclus dans le niveau 3, et facturé en tant que tel, pour être en mesure de mener les projets de mise en commun des logiciels ;

- Encourager cette mise en commun par la création de « pack logiciels » auxquels une partie de l'enveloppe financière apportée par Quimper Bretagne Occidentale est désormais dédiée ;
- Recenser et décrire les plus de deux cent logiciels présents gérés par la DCSI au sein d'un « catalogue logiciel » permettant de puiser dans l'existant en cas de nouveaux besoins d'un ou de plusieurs adhérents, et de créer progressivement de nouveaux « packs logiciels » ;

Aspects financiers

Les coûts ont été mis à jour selon les coûts actuels : marchés et RH.

- Prise en compte des coûts RH selon un coût moyen par service de la DCSI, incluant les catégories A. Auparavant le calcul était basé sur un coût « technicien » uniquement. L'objectif est ici d'avoir une approche des coûts RH plus réaliste ;
- Dans le cas général, Quimper Bretagne Occidentale porte les investissements. Toutefois, il est désormais possible pour les communes d'investir directement, uniquement dans les cas de sollicitation de subventions, ou d'une dépendance vis-à-vis de financeurs tiers.
- Concernant l'aide de 200 K€ / an apportée par Quimper Bretagne Occidentale depuis 2018, elle est réformée en profondeur :
 - Cette enveloppe comprenait jusqu'ici 90 K€ destinés à la ville de Quimper. Cette part dédiée à la ville de Quimper est désormais sortie du calcul, afin de faciliter les évolutions de l'aide dédiée aux communes « hors Quimper », et de mettre en cohérence les logiques conventionnelles (2 conventions distinctes) et financières.
 - Par ailleurs, afin d'inciter les communes à s'intégrer davantage dans le dispositif de mutualisation, l'aide de QBO est portée de 110K€ à 130 K€ annuels.

L'aide est désormais concentrée sur les communes adhérentes aux plus forts niveaux de mutualisation (niveau 2 et 3). Auparavant une part était dédiée aux communes de niveau 1 mais n'était donc pas consommée. Cette façon de procéder permet de concentrer l'enveloppe sur les communes dont le niveau de mutualisation est avancé, et donc d'encourager la mutualisation.

- L'aide est scindée en deux enveloppes :
 - L'une d'un montant de 85 K€ pour aider aux investissements matériels (niveau 2 : infrastructures centrales et parcs « clients »), concentrée sur les communes adhérentes aux niveaux 2 et 3.
 - Une seconde de 45K€ dédiée à la mise en commun de logiciels, et donc dédiée aux communes de niveau 3.
- En ce qui concerne le niveau 3 : une clé générique (section de fonctionnement du compte administratif) est utilisée pour calculer la ventilation des coûts.

Un dernier comité de pilotage élargi (élus et services) organisé le 29 septembre dernier a permis de recueillir les derniers avis des communes à la suite des derniers ajustements financiers.

Le coût prévisionnel 2023 pour la commune de PLUGUFFAN est de : 40 369,40 €. Il devrait légèrement varier à la baisse avec l'arrivée de 2 communes en niveau 3.

5. Modalités de facturation

De nouvelles possibilités ont été introduites sur ce point. Le paiement peut prendre trois formes, au choix de la commune :

- Sous la forme de titres de recettes : un pour l'investissement et un second pour le fonctionnement.
- Sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement).
- Sous une forme mixte avec 80 à 90 % sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation et un complément sous la forme d'un titre de recettes (en fonctionnement et en investissement).

6. Conventonnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe. Une délibération de la commune est nécessaire y compris pour la mise en place du niveau 1.

Le niveau d'adhésion étant évolutif, la commune de PLUGUFFAN pourra faire le choix de changer de niveau selon les modalités décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **DECIDE** de faire adhérer la commune au niveau 3 à partir du 1^{er} janvier 2023.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de service commun.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-18
Domaine d'intervention : 3.1
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition du cabinet médical, 24 ter rue de Pouldreuzic.

A ce jour, la commune de PLUGUFFAN dispose d'un cabinet médical, situé 24 ter rue de Pouldreuzic, appartenant à la SCI centre médical de Pluguffan où exercent deux médecins généralistes, membres associés de la société civile.

Ces derniers ont annoncé faire valoir leurs droits à la retraite prochainement et le cabinet médical fermera ses portes le 31 décembre 2022.

En dépit des démarches qu'ils ont accomplies pour la reprise de leur infrastructure de santé, aucun médecin libéral ne semble prêt à s'installer à PLUGUFFAN.

Cette situation fragilise l'accès aux soins de la population pluguffanaise et alentours, en particulier des personnes âgées ou fragiles, d'autant plus que le second cabinet médical présent sur la commune ne peut absorber la patientèle de ses confrères.

C'est dans ce contexte que des échanges se sont développés entre les médecins pluguffanais, l'Ordre des médecins, l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne et la commune au sujet du devenir du cabinet médical afin d'élaborer une solution permettant de remédier à cette situation préoccupante.

La solution proposée aux membres du conseil municipal est que la commune devienne propriétaire du cabinet médical pour assurer la pérennisation de l'affectation des lieux à des activités médicales comme ce qui existait jusqu'alors.

Le cabinet médical est implanté sur la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 52 d'une contenance totale de 450 m².

Le bâtiment de plain-pied représente une surface voisine de 175 m². Divisé en 3 salles de consultation, 1 salle d'attente, sanitaires et locaux techniques, il peut accueillir trois praticiens professionnels et dispose de possibilités d'extension.

Le coût d'acquisition est estimé par les professionnels de l'immobilier à 250 000 €.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué le bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Un accord est intervenu avec le propriétaire au prix de 250 000 €.

Pour financer cette acquisition, la commune entend recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

VU l'avis de valeur vénale n° 2022 29216 78999 du 30 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** l'acquisition par la commune du foncier bâti et non bâti de l'actuel cabinet médical, situé 24 ter rue de Pouldreuzic, cadastré à la section AE sous le numéro 52 d'une contenance totale de 450 m², au prix de 250 000 €, mobiliers et matériels le garnissant compris,
- ☞ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir avec la SCI centre médical de Pluguffan, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée ainsi que toutes pièces ou actes s'y rapportant. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-19
Domaine d'intervention : 7.3
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal de la commune – Souscription d'un emprunt de 250 000 €.

Dans la perspective d'acquisition du cabinet médical situé 24 ter, rue de Pouldreuzic, plusieurs organismes bancaires ont été consultés : Crédit mutuel de Bretagne, Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque des territoires, Agence France Locale, pour un prêt de 250 000 euros. Quatre banques ont répondu.

Après analyse des différentes propositions reçues en réponse, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	250 000 €	
Nature	Prêt à taux fixe	
Durée	15 ans	
Périodicité	Trimestrielle	
Amortissement du capital	Constant	
Taux d'intérêt	3,17 %	
Commission d'engagement	Néant	
Déblocage	Possible par tranche. La dernière réalisation doit intervenir dans les 3 mois après la date d'acceptation par la caisse régionale	
Frais de dossier	0,10% de l'encours emprunté	
Indemnité de remboursement anticipé	oui	
Coût total Amortissement constant	60 428,08 €	Coût intégrant une mise à disposition immédiate de la totalité des fonds

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2022, la commune a décidé d'acquérir le cabinet médical, situé 24 ter rue de Pouldreuzic ;

Considérant que pour financer cet investissement il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 250 000 € ;

Considérant l'offre établie par le Crédit agricole ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

- ↪ **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt de deux cent cinquante mille euros selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- ↪ **PREND** l'engagement pendant toute la durée du contrat d'inscrire en dépenses obligatoires au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations relatives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-20
Domaine d'intervention : 7.5
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention DETR au titre de l'année 2023 pour l'acquisition d'un cabinet médical.

La commune de Pluguffan dispose actuellement de deux cabinets de médecins généralistes. L'un d'entre eux, situé rue de Pouldreuzic, va fermer ses portes au 31 décembre 2022. Les deux médecins qui l'occupent font valoir leurs droits à la retraite et ont pris la décision de vendre le cabinet médical.

Afin de faciliter l'arrivée de médecins généralistes et préserver l'offre de soins, la commune propose d'acquérir cet ensemble pour le mettre à disposition de nouveaux médecins qui feront le choix de s'installer à Pluguffan.

Ce cabinet médical se situe au cœur du Bourg de Pluguffan. Le bâtiment de plain-pied représente une surface voisine de 175 m². Divisé en 3 salles de consultation, 1 salle d'attente, sanitaires et locaux techniques, il peut accueillir trois praticiens professionnels et dispose de possibilités d'extension.

L'objectif est de maintenir un service de santé en cohérence avec l'attractivité de la commune. L'offre de santé est actuellement adaptée mais la perte de deux médecins généralistes serait très préjudiciable à la population en place et aux nouveaux arrivants qui ne pourraient pas trouver de médecin traitant.

Le coût d'acquisition est estimé par les professionnels de l'immobilier à 250 000 €. Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué le bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Au titre de cette acquisition, la commune peut déposer une demande de DETR pour une opération relevant d'une priorité n°3, en plus de la subvention demandée au Département sur la base du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
ETAT - DETR Opération relevant d'une priorité n°3 « Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		60 %	150 000 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		40 %	100 000 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	250 000 €	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2023 - conformément à la circulaire préfectorale du 21 octobre 2022 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Considérant que l'acquisition de « Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale » figure dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°3 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DETR ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **APPROUVE** le projet d'acquisition du cabinet médical pour un montant de 250 000,00 €,

↪ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le *Publié le 22/12/2022*

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221220-DE

- ↪ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour une opération relevant d'une priorité n°3 - Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-21

Domaine d'intervention : 7.5

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'acquisition d'un cabinet médical.

La commune de Pluguffan dispose actuellement de deux cabinets de médecins généralistes. L'un d'entre eux, situé rue de Pouldreuzic, va fermer ses portes au 31 décembre 2022. Les deux médecins qui l'occupent font valoir leurs droits à la retraite et ont pris la décision de vendre le cabinet médical.

Afin de faciliter l'arrivée de médecins généralistes et préserver l'offre de soins, la commune propose d'acquérir cet ensemble pour le mettre à disposition de nouveaux médecins qui feront le choix de s'installer à Pluguffan.

Ce cabinet médical se situe au cœur du Bourg de Pluguffan. Le bâtiment de plain-pied représente une surface voisine de 175 m². Divisé en 3 salles de consultation, 1 salle d'attente, sanitaires et locaux techniques, il peut accueillir trois praticiens professionnels et dispose de possibilités d'extension.

L'objectif est de maintenir un service de santé en cohérence avec l'attractivité de la commune. L'offre de santé est actuellement adaptée mais la perte de deux médecins généralistes serait très préjudiciable à la population en place et aux nouveaux arrivants qui ne pourraient pas trouver de médecin traitant.

Le coût d'acquisition est estimé par les professionnels de l'immobilier à 250 000 €.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué le bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Au titre de cette acquisition, la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département sur la base du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
ETAT - DETR Opération relevant d'un priorité n°3 « Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		60 %	150 000 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		40 %	100 000 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	250 000 €	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année, et qu'en conséquence la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition du cabinet médical pour un montant de 250 000,00 €,

✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- ↪ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.



Le Maire,

Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-22

Domaine d'intervention : 7.5

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

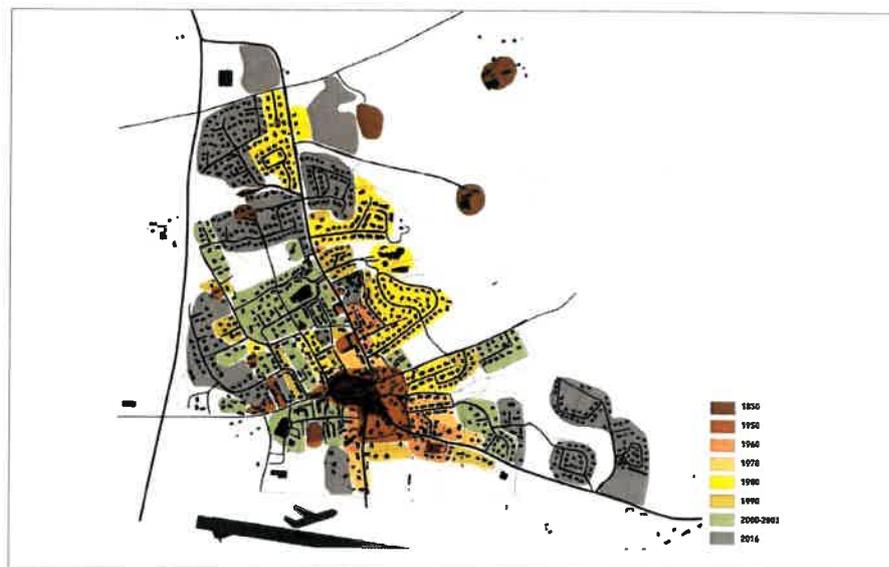
Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du centre bourg.

Depuis près de vingt ans, il est constaté une très forte croissance de la population. De 3 155 habitants en 1999, elle en totalise aujourd'hui plus de 4 200. Les perspectives prévoient une accélération de cette croissance : d'ici 2026, au regard de la fréquence de dépôt des permis de construire, le nombre de résidences principales devrait progresser de 18 % pour totaliser environ 5 200 habitants.



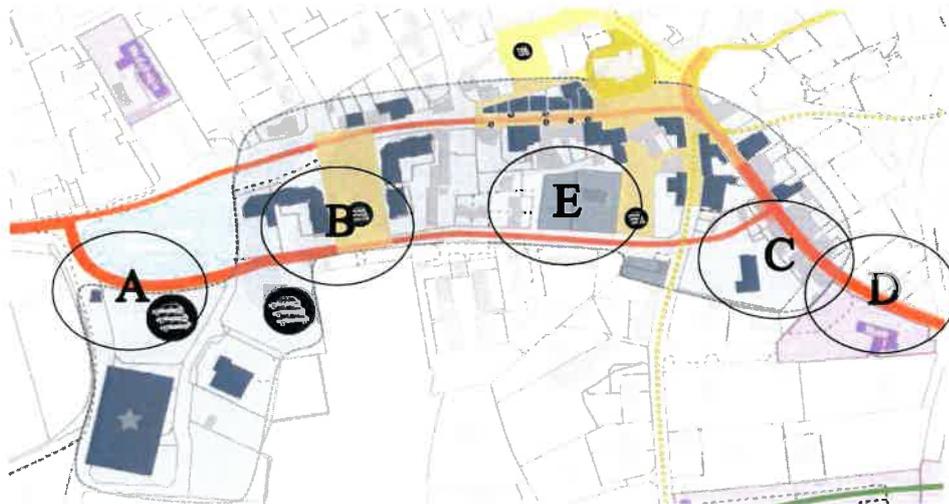
Évolution de l'urbanisation de la commune depuis 1850

Depuis les années 80, la commune s'est étendue en périphérie. Aujourd'hui, le centre-ville correspond à celui du bourg des années 50 qui n'est plus adapté à la récente évolution de la population.

C'est dans cet esprit que la commune a engagé une réflexion avec la population en 2018-2019.

De cette concertation, des orientations d'aménagement ont émergé, notamment :

- la requalification des espaces publics en dédoublant la route départementale par l'aménagement d'une voie au sud permettant d'apaiser le trafic dans le centre bourg et d'offrir des voies partagées avec des pistes cyclables, des aménagements paysagers et des places de stationnement,
- le développement d'une offre commerciale le long de la rue de Cornouaille et conforter l'offre existante sur la route de Quimper. Un îlot central dédié aux activités commerciales émergerait en centre bourg au sein duquel les circulations piétonnes seraient favorisées.



Plan d'aménagement global issu de la concertation avec la population

Pour atteindre ces grands objectifs définis lors des ateliers de co-conception avec les Pluguffanais, cinq secteurs ont été ciblés sur lesquels la commune peut agir :

- la zone A correspondant à l'entrée du centre-ville ;
- la zone B correspondant à la place du 19 mars 1962 ;
- la zone C correspondant à la jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper ;
- la zone D correspondant à la revitalisation d'espaces à l'abandon destinée à l'accueil d'une population rajeunie ;
- la zone E correspondant au lien entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille au cœur de laquelle un nouveau bâti pourrait s'insérer.

L'objet de la présente délibération concerne les zones A, C, D et E.

L'entrée du centre-ville (zone A)

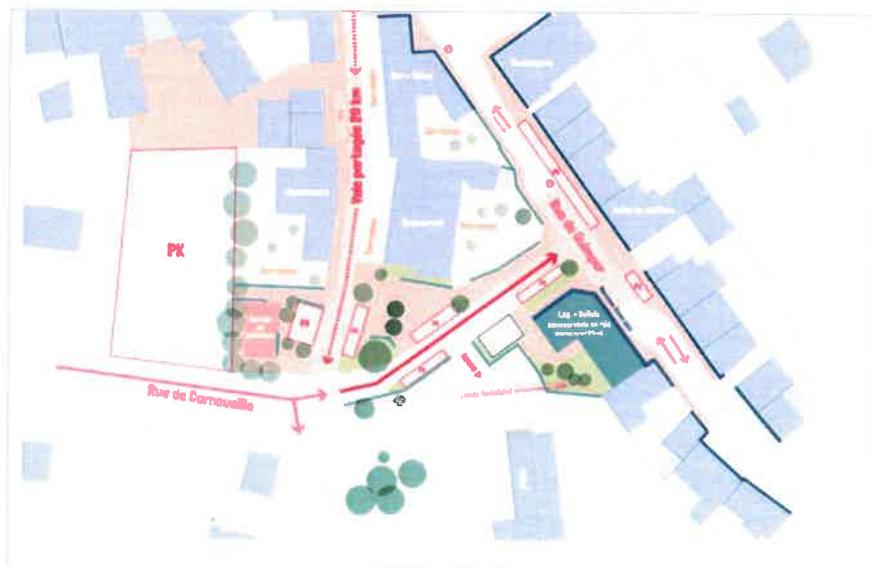


Esquisse d'aménagement de la zone A

Afin de fluidifier la circulation sur la route de Pouldreuzic et d'améliorer l'entrée du centre-ville, une réflexion a été engagée sur la zone située autour de la grande surface et du cabinet vétérinaire.

Une jonction entre les rues de Pouldreuzic et de Cornouaille est envisagée pour répondre aux attentes d'amélioration de la circulation. Un espace pouvant accueillir un commerce sera aussi réservé.

La jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper (zone C)



Esquisse d'aménagement de la zone C

En février 2020, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir un bien immobilier insalubre sis 8 rue de Quimper. Puis, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la commune a acquis les deux immeubles voisins (4 et 6 route de Quimper). Ces trois immeubles, très vétustes, seront démolis et l'assiette foncière ainsi dégagée permettra :

- de créer une nouvelle voie assurant la jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper afin de fluidifier le trafic d'une part, et, de mettre en valeur l'ensemble du quartier d'autre part ;
- de reconstruire un nouveau front urbain route de Quimper avec des unités commerciales au rez-de-chaussée et des logements sociaux aux niveaux supérieurs ;
- de permettre l'aménagement de terrasses pour les restaurants et le bar.

Situé dans le périmètre classé de l'Église, ce projet a recueilli l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

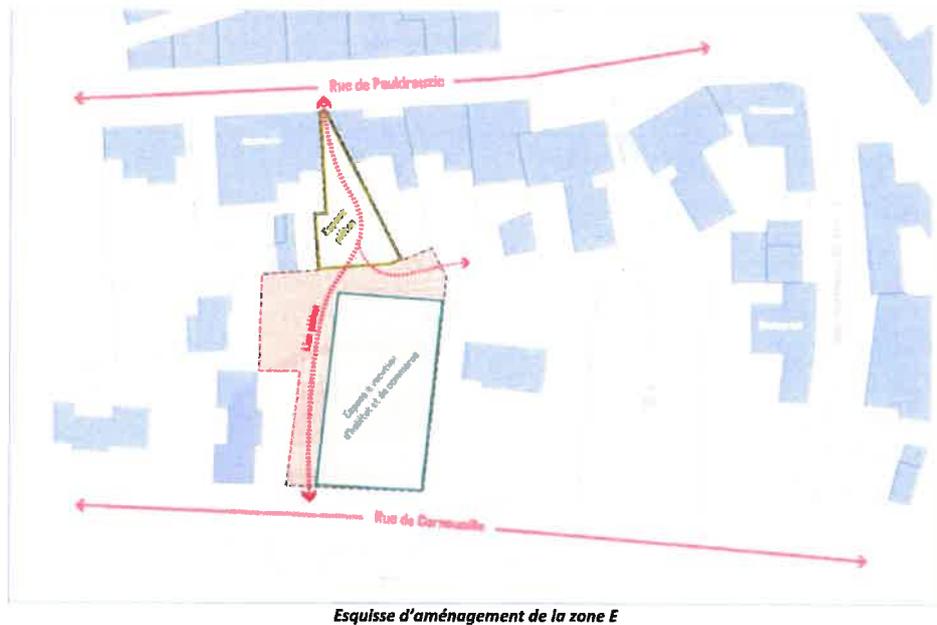
Le renouvellement urbain avec l'accueil d'une population jeune (zone D)



Les récentes études démographiques ont mis en exergue un déficit de la population 15-29 ans sur la commune (cette tranche d'âge est très inférieure aux moyennes départementale et nationale). Sur les parcelles cadastrées AD 176 et AD 177 d'une emprise totale de 1340 m², l'idée d'un ensemble de logements destinés à un public de jeunes adultes et de personnes âgées autonomes a émergé. Ce projet pourrait accueillir 19 logements locatifs sociaux dont un espace de vie commun et serait géré par un organisme de type HLM avec accompagnement de la commune via son centre communal d'action sociale.

La commune mettra à disposition l'assiette foncière acquise par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de Bretagne. Le bâti existant, insalubre, sera conservé et entièrement réhabilité.

Une ouverture aux piétons entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille (zone E)



Le secteur E s'articule avec les autres secteurs précédemment décrits. Le site comporte trois parcelles dont deux bâties, la parcelle 329 (garage donnant rue de Pouldreuzic à côté de la boucherie) et la parcelle 330 (entrepôt).

La programmation pour ce secteur est la création d'un espace public faisant le lien entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille, tout en intégrant un nouveau bâti notamment sur la parcelle 211 qui pourrait inclure des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements aux étages.

L'ensemble de ces secteurs permettrait d'apporter une nouvelle dynamique commerciale en centre-ville tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouvelles populations. Les aménagements envisagés permettraient également de faciliter les circulations piétonnes entre les secteurs décrits.

Pour l'aménagement de ces secteurs, le coût revenant à la commune est estimé à 1 300 000 € HT (solde des opérations d'acquisition, travaux, maîtrise d'œuvre).

Au titre des travaux d'aménagement des centres bourgs, la commune peut déposer auprès de l'Etat une demande de DETR pour une opération relevant d'une priorité n°1, en plus de la subvention accordée par la Région sur la base du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Elle pourra également déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, au titre du volet n° 2 « soutien aux projets structurants des communes et des EPCI ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué
ETAT - DETR Opération relevant d'une priorité n°1 Travaux d'aménagement de centres-bourgs	1 300 000,00 €	30,769 %	400 000,00 €	-
Région Bretagne Dispositif « bien vivre partout en Bretagne »	1 300 000,00 €	10,00 %		130 000,00 €
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 »	1 300 000,00 €	15,385 %	200 000,00 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		56,154 %	600 000,00 €	130 000,00
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		43,846 %	570 000,00 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	1 300 000,00 €	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2023 - conformément à la circulaire préfectorale du 21 octobre 2022 ;

VU le Pacte Finistère 2030, nouveau dispositif de soutien aux territoires développé par le Conseil départemental du Finistère ;

Considérant que les travaux d'aménagement des centres bourgs figurent dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°1 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la commune peut déposer une demande de DETR,

Considérant que le volet n° 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les projets structurants portés par les communes ou leurs groupements, et qu'à ce titre la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 décembre 2022 ;
 VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

- ↵ **APPROUVE** l'aménagement des zones A, C, D et E du programme de restructuration du centre-ville pour un montant estimé à 1 300 000,00 € HT (solde des opérations d'acquisition, travaux, maîtrise d'œuvre),
- ↵ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ↵ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↵ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↵ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour une opération relevant d'une priorité n°1 - Travaux d'aménagement de centre-bourgs,
- ↵ **SOLLICITE** le soutien financier du Département du Finistère au titre du volet n° 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les projets structurants des communes,
- ↵ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↵ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-23

Domaine d'intervention : 7.5

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'aménagement et la réfection de l'aire de jeux Park Marmouz.

L'aire de jeux Park Marmouz située allée de Llandoverly, au cœur du bourg, est très fréquentée par les enfants de différentes tranches d'âge.

Vieux d'une vingtaine d'années, cet espace ludique composé de différents modules de jeux (une structure locomotive et wagon, un chalutier avec filet, pylône d'escalade et jeux sur ressorts – nous deux, l'avion, la moto), de surfaces de réception et de circulation autour des jeux, a vieilli et fait l'objet d'un nombre d'observations croissant à chaque rapport de vérification, en raison de l'usure des équipements, de l'exposition aux différents éléments naturels (vent, pluie, ...) et des dégradations des équipements, des clôtures et des sols.

La commune a d'emblée retiré certains jeux jugés non conformes et sollicité différentes entreprises en vue d'une opération d'aménagement et de réfection de l'aire de jeux, rendue nécessaire pour garantir une utilisation adaptée et sécurisée aux jeunes utilisateurs.

Les interventions envisagées consistent en :

- la dépose de l'aire de jeux actuelle
- la mise en conformité du sol existant
- l'acquisition et la pose de nouvelles structures et jeux faisant référence à la nature (cabane, passerelle, animaux, panneaux ludiques...) afin de répondre aux attentes des différentes tranches d'âge : 0-3 ans et 4-6/8 ans
- la fourniture et la pose de sols de sécurité.

Ces modules sont pensés pour répondre aux apprentissages et centres d'intérêt de chaque âge.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

La commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, au titre du 1^{er} volet « aide aux projets communaux ».

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	50 000,00 €	50 %	25 000,00 €	
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		50 %	25 000,00 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		50 %	25 000,00 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	50 000,00 €	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis de la commission « enfance jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année, et qu'à ce titre la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement et de réfection de l'aire de jeux « Park Marmouz » tel que présenté, pour un montant estimé à 50 000,00 € HT,
- ☞ **SOLLICITE** le soutien financier du Département du Finistère au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants,
- ☞ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le Publié le 22/12/2022

ID : 029-212902167-20221215-DLIB_20221223-DE

- ↪ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↪ **DONNE** pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-24
Domaine d'intervention : 5.3
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants au collège des élus du comité social territorial.

Compte tenu des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 (54 agents, dont 30 femmes et 24 hommes), le conseil municipal réuni le 1^{er} juin 2022 a créé, par délibération n° 2022-06-02, un comité social territorial (CST) issu de la fusion des deux instances, comité technique (CT) et comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), précédemment mises en place au sein de la commune le 10 juillet 2020.

Il a été décidé d'appliquer le principe du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité et de fixer la composition du CST à :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel,
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Quant à l'élection des représentants du personnel, elle a eu lieu le 8 décembre dernier.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants du collège des élus. Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Alain DECOURCHELLE- Patrick LE CORRE- Veronique PLOUHINEC	<ul style="list-style-type: none">- Marc VELLY- Edith PLOUZENNEC- Ronan L'HER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

↪ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

↪ à la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 3 ; abstentions : 6),
DESIGNE les membres titulaires et suppléants du collège des élus au comité social territorial ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Alain DECOURCHELLE - Patrick LE CORRE - Veronique PLOUHINEC	- Marc VELLY - Edith PLOUZENNEC - Ronan L'HER

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-25
Domaine d'intervention : 5.3
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT et Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a plusieurs missions dont l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale a procédé à la création de la CLECT par délibération en date du 24 septembre 2020, et fixé sa composition comme suit :
19 membres dont 3 désignés par le conseil communautaire, 3 par le conseil municipal de la ville de Quimper et 1 par le conseil municipal de chaque autre commune-membre.
Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Par délibération n° 2020-10-12 du conseil municipal en date du 28 octobre 2020, ont été désignés représentants de la commune de PLUGUFFAN au sein de la CLECT :

- Monsieur Alain DECOURCHELLE, titulaire,
- Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, suppléante.

Par arrêté n°2022-325 du 24 août 2022, le maire de PLUGUFFAN a retiré ses délégations à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE qui n'a plus compétence pour intervenir dans le domaine des finances.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ☞ **DESIGNER** Messieurs Alain DECOURCHELLE et Ronan L'HER, respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Quimper Bretagne Occidentale.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;
Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

☞ à la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 3 ; abstentions : 6),
DESIGNE les représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Quimper Bretagne Occidentale ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
- Alain DECOURCHELLE	- Ronan L'HER

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-26

Domaine d'intervention : 5.5

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Pascal LINCOT, Madame Catherine LE FLOC'H et Monsieur Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER, Madame Catherine LE FLOC'H à Monsieur Pierre-Yves BIGER et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la délégation pour les conventions financières avec le SDEF. Présentation des conventions signées au dernier trimestre 2021 et en 2022.

Jusqu'à présent, toutes les conventions avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) sont soumises au conseil municipal y compris celles d'un faible montant, par exemple pour des remplacements ou réparations de matériels d'éclairage public. Cette convention est nécessaire au vu du moyen de rémunération de l'opérateur, le fonds de concours. Dans ce domaine, certaines situations demandent l'intervention rapide du SDEF, notamment pour des questions de sécurité.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, il est proposé au conseil municipal que soit reconduite jusqu'à la fin du mandat la délégation de signature accordée au Maire pour toutes les interventions sur l'éclairage public dès lors que la participation communale aux travaux est inférieure à 5 000,00 €.

Cette délégation fera l'objet d'une information au conseil municipal suivant la prise de décision.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation faite à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 06 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de commission « finances et affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer avec le SDEF, jusqu'à la fin du mandat, les conventions relatives aux demandes de participations financières pour des travaux d'éclairage public dans la limite d'une participation communale inférieure à 5 000 €,
- ↳ **PRECISE** que cette délégation s'exercera dans la limite des sommes inscrites au budget primitif.

En application de la délibération du 21 octobre 2021, le conseil municipal est informé des conventions signées au dernier trimestre 2021 et en 2022 dans le cadre de la délégation de signature.

Objet de l'opération	n° de la convention	Montant participation financière communale	date signature convention
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 31 – rue Bleun Brug	Conv FIN EP 2020-711 - PLUGUFFAN EP-2018-216-23	550,00 €	10/01/2022
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 546 – rue Vorc'h Laë	Conv FIN EP 2021-143 - PLUGUFFAN EP-2018-216-30	650,00 €	10/01/2022
Ouvrage 92 – rue des ajoncs	Conv FIN EP 2021-374 - PLUGUFFAN EP-2018-216-33	2 000,00 €	10/01/2022
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 9 – rue de Pouldreuzic	Conv FIN EP 2020-709 - PLUGUFFAN EP-2018-216-13	900,00 €	10/01/2022
Dépose ouvrage 566 pour travaux école	Conv FIN EP 2022-545 - PLUGUFFAN EP-2022-216-4	360,00 €	05/09/2022
Remplacement d'une lanterne ouvrage 829, signalement 55729 – rue de Bel air	Conv FIN EP 2022-578 - PLUGUFFAN EP-2018-216-21	500,00 €	16/09/2022
Remplacement d'un mât et lanterne, repose de l'ouvrage 12, Signalement 87879 – place de l'église	Conv FIN EP 2022-752 - PLUGUFFAN EP-2022-216-5	1 650,00 €	17/11/2022
Remplacement de l'ouvrage 134, suite sinistre – rue de Quimper Ar Styvel	Conv FIN EP 2022-753 - PLUGUFFAN EP-2022-216-9	1 550,00 €	17/11/2022
Rénovation armoire C7 – rue de Cornouaille	Conv FIN EP 2022-657 - PLUGUFFAN EP-2022-216-7	1 300,00 €	08/12/2022

Le Maire,
 Alain DECOURCHELLE



COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-27

Domaine d'intervention : 3.1

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Pascal LINCOT, Madame Catherine LE FLOC'H et Monsieur Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER, Madame Catherine LE FLOC'H à Monsieur Pierre-Yves BIGER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de parcelles situées lieudit Kelarnig ar Gar.

Dans le cadre des opérations de succession suite au décès de Madame Marie Anne COROLLER, les conjoints COROLLER représentés par Madame Anne TANGUY, domiciliée à ERGUE-GABERIC, ont manifesté le souhait de vendre quatre parcelles situées à Kelarnig ar Gar, pour une superficie totale de 3 111 m² et ont proposé à la commune de les acquérir.

Ces parcelles, cadastrées d'une part, à la section C sous les numéros 1619 et 1620, et d'autre part, à la section D sous les numéros 1372 et 1730, classées en zone N1 au plan local d'urbanisme de la commune, présentent un intérêt dans le cadre de l'aménagement de la voie verte reliant PONT L'ABBE - QUIMPER. Elles sont identifiées « emplacement réservé » au PLU et pourraient accueillir une zone de stationnement facilitant l'accès à cet itinéraire.

Une acquisition au prix de 0,50 € le mètre carré leur a été proposée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 06 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **APPROUVE** l'acquisition auprès des Consorts COROLLER - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – des parcelles cadastrées :
- à la section C :
- sous le numéro 1619, pour 32 m²
 - sous le numéro 1620, pour 1 481 m²
- et à la section D
- sous le numéro 1372, pour 1 295 m²
 - et sous le numéro 1730, pour 303 m²
- au prix de 0,50 € le mètre carré.
- ↪ **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la commune,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022
Délibération n° 2022-12-28
Domaine d'intervention : 5.7
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Pascal LINCOT, Madame Catherine LE FLOC'H et Monsieur Julien PONTHENIER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER, Madame Catherine LE FLOC'H à Monsieur Pierre-Yves BIGER et Monsieur Julien PONTHENIER à Madame Viviane RAOUL.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 de Quimper Bretagne Occidentale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la présidente de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

VU la présentation réalisée à la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

☞ **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2021 de Quimper Bretagne Occidentale.

Le Maire,



Alain DECOURCHELLE